Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

2023-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire

Le 27 juin 2023 à 17 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Biganos, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 21 juin 2023

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. RECAPET, M. BAGNERES, M. MAZZOCCO

Pouvoirs :
Mme BRISSET à M. ROSAZZA
M. CHAUVET à M. ROSSIGNOL
M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU
Mme JOLY à Mme LARRUE
M. MARLY à Mme GUIGNARD DE BRECHARD
Mme BATS à M. MARTINEZ
Mme LOUET à M. BAGNERES
Mme MARENZONI à M. PAIN
M. MANO à Mme LE YONDRE

Membres absents :
Mme CALATAYUD
Mme CHAPPARD
M. DE GONNEVILLE
Mme GUILLERM
M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme GUIGNARD DE BRECHARD

******

Le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

Madame Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre juridiquement l'octroi de fonds de concours.

Les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT autorisent le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres selon les termes suivants :
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

Le versement de fonds de concours constitue donc une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Le financement communal doit être au moins égal à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets. En conséquence, les communes membres bénéficiaires du fonds de concours de l'agglomération apporteront, pour chaque projet, un autofinancement d'au moins 20 %.

Aussi, à l'adoption du Projet de territoire du Bassin d'Arcachon Nord, il a été validé un principe d'octroi de fonds de concours en investissement à destination des 8 communes membres de la Communauté d'Agglomération. Il a été prévu d'y consacrer une enveloppe de 2,4 millions d'euros sur la période 2023-2029 répartis autour de trois enjeux prioritaires de développement :

- ✓ 800 000 € pour le fonds de concours Axe Mobilité
- ✓ 800 000 € pour le fonds de concours Axe Solidarités
- ✓ 800 000 € pour le fonds de concours Axe Equipements

Les communes membres disposent ainsi d'une enveloppe maximale de 300 000 € pour la période 2023-2029 et pourront à ce titre déposer un ou plusieurs dossiers de fonds de concours.

Il convient, alors, de préciser aujourd'hui les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours en définissant les conditions d'éligibilité et de traitement des demandes des communes.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un règlement d'attribution des fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances publiques » du 16 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***VALIDE le règlement de fonds de concours joint en annexe ;***
- ***HABILITE le Bureau communautaire à instruire tous les dossiers de demandes de fonds de concours ;***
- ***AUTORISE Mme LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer les conventions afférentes aux demandes de fonds de concours ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Vote
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 29 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD ★ COBAN ★

Bruno LAFON

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

COBAN

2023 - 2029

REGLEMENT ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

TABLE DES MATIÈRES

I – CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE 4
II – REGLEMENT 5
A - Fonctionnement général du fonds de concours 5
B – Procédure de demande de fonds de concours 6
C - Procédure d'attribution du fonds de concours 6
D - Délai de validité des fonds de concours attribués 7
E - Modalités de versement des fonds de concours attribués 7
F - Engagements des communes bénéficiaires 7
G- Modification du présent règlement 8
III – PIÈCES À FOURNIR 9

Vu l'adoption du Projet de Territoire 2022-2030 par le Conseil communautaire en date du 08 février 2022
Vu l'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2029 par le Conseil communautaire en date du 04 avril 2023
Vu l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours par le Conseil communautaire en date du 27 juin 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'est fixée dans le cadre de son projet de territoire de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.
Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

L'objet du présent règlement est de définir les règles de fonctionnement du fonds de concours communautaire en :

- impliquant les communes dans la mise en œuvre concrète des objectifs du projet de territoire ;
- soutenant les actions communales qui permettent des réalisations, favorisant les développements des modes actifs ;
- accompagnant les projets d'équipements des communes contribuant au renforcement des solidarités et de l'amélioration du cadre de vie.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets communaux, l'Agglomération décide d'abonder une enveloppe financière en fonds de concours de 2,4 M€ sur la période 2023-2029.

Les communes intéressées pourront solliciter le bénéfice du dispositif dans les conditions définies au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

I – CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE

La politique des fonds de concours s'applique dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires au titre du projet de territoire de l'Agglomération.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- ✓ Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- ✓ L'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- ✓ Le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Le financement communal doit être au moins égal à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets. En conséquence, les communes membres bénéficiaires du fonds de concours de l'agglomération apporteront, pour chaque projet, un autofinancement d'au moins 20%.

Le fonds de concours intercommunal est assimilé à une subvention. Etant destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement, au compte 204 « subventions d'équipement versées aux organismes publics ».

De son côté, la commune bénéficiaire du fonds de concours l'impute sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention).

ENVELOPPE FINANCIÈRE ET RÉPARTITION PAR OBJECTIFS

Le Conseil communautaire a approuvé son Plan Pluriannuel d'Investissement 2023/2029 et l'ouverture de crédits de fonds de concours en faveur des communes pour un montant total de 2,4 M € se répartissant autour de trois enjeux majeurs :

- ✓ **Axe Mobilités : 800 000 €** pour encourager une mobilité plus propre pour un territoire à faible émission de gaz à effet de serre
- ✓ **Axe Solidarités : 800 000 €** pour organiser les solidarités pour un développement territorial au service de tous les habitants
- ✓ **Axe Equipements : 800 000 €** pour développer des équipements en faveur d'un territoire attractif

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

II – REGLEMENT

A - Fonctionnement général du fonds de concours

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement du fonds de concours au titre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) en faveur des communes membres.

1 - Communes bénéficiaires du dispositif

Le Conseil Communautaire instaure le présent règlement des fonds de concours au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.
L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif. Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées par une commune.

2 - Enveloppe allouée et détermination des montants de fonds de concours par commune

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord prévoit d'affecter au dispositif une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 2,4 millions d'euros sur la période 2023-2029.
Cette enveloppe pourra être ajustée annuellement par décision du Conseil Communautaire à l'occasion de l'adoption du budget de la Communauté d'Agglomération.

Les montants alloués par commune sont définis selon les modalités suivantes :

- ✓ 100 000 € pour le fonds de concours Axe Mobilité
- ✓ 100 000 € pour le fonds de concours Axe Solidarités
- ✓ 100 000 € pour le fonds de concours Axe Equipements

→ **Soit une enveloppe allouée par commune de 300 000 €.**

A titre exceptionnel, les communes pourront cumuler les enveloppes pour un projet structurant.
En conséquence, les communes peuvent déposer un ou plusieurs dossiers de fonds de concours par année, dans la limite de l'enveloppe maximale (300 000 €) et dans un ou plusieurs axes thématiques.

Seuls les projets dont l'estimation prévisionnelle est supérieure à 10 000 euros HT seront éligibles au dispositif de fonds de concours.

3 - Opérations éligibles au dispositif

Les opérations retenues pour ces fonds de concours doivent concourir aux objectifs des axes « Mobilités », « Solidarité », « Equipements » du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

L'aménagement de voies douces, de pistes cyclables, la construction, la réhabilitation ou l'extension d'équipements en faveur de la jeunesse (école, centre de loisirs, crèche…) ou encore la construction, l'aménagement d'équipements sportifs (plaine de sport, salle de jeux, gymnase…) sont autant d'exemples de projets que la COBAN pourra soutenir.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

4 - Période de validité du dispositif

Le présent dispositif de fonds de concours est instauré pour la période 2023-2029.

B – Procédure de demande de fonds de concours

1 - Dépôt du dossier

Les demandes de fonds de concours doivent être adressées au siège de la Communauté d'Agglomération.
Les délais d'instruction et de notification sont portés à 4 mois avec potentiellement des adaptions liées aux contraintes du calendrier de la vie institutionnelle.

2 - Composition du dossier

Chaque dossier de candidature devra contenir des pièces indispensables à l'instruction de la demande dont la liste est indiquée en fin du présent règlement.

Le dépôt du dossier n'entraîne pas un droit automatique à subvention. Seule la décision du Bureau Communautaire vaut décision d'attribution de fonds de concours ; la notification de la convention préalablement signée des deux parties vaudra engagement juridique.

3 - Instruction du dossier de demande de fonds de concours

Les dossiers reçus à la Communauté d'Agglomération seront instruits par les services communautaires.

4 - Modification / Evolution de la demande de fonds de concours

Toute demande de modification de fonds de concours sera considérée comme une demande nouvelle et sera étudiée comme telle par le Bureau Communautaire.
L'attribution d'un fonds de concours sur la base d'une demande nouvelle entraînera automatiquement l'annulation des décisions de fonds de concours attribués sur la base de l'ancienne demande. Ce retrait sera précisé dans la délibération d'attribution du nouveau fonds de concours.

C - Procédure d'attribution du fonds de concours

Le Bureau Communautaire est habilité à analyser les dossiers proposés par les communes et émettre un avis sur les dossiers présentés.

L'attribution de fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une décision du Bureau Communautaire.

Une convention d'attribution sera signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la commune bénéficiaire du fonds de concours qui en prévoira les modalités financières.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

D - Délai de validité des fonds de concours attribués

1 - Validité du fonds de concours notifié

L'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire et de la convention.

Le bénéfice du fonds de concours sera perdu pour la commune faute pour cette dernière d'avoir transmis à la Communauté d'Agglomération une attestation de commencement de réalisation de l'opération subventionnée avant le 31 décembre de l'année N+2 suivant la date de notification du fonds de concours.

2 - Crédits non-attribués à la fin de la période

A la fin de l'exercice 2029, les enveloppes non attribuées ne pourront être réclamées par la commune. Les montants non consommés ne pourront être reportés.
Le versement des fonds de concours déjà attribués se fera conformément aux modalités définies ci-dessous.

E - Modalités de versement des fonds de concours attribués

1 - Versement d'un acompte

50 % sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de toute pièce marquant le début des prestations.

2 - Versement ou solde du fonds de concours attribué

Le paiement du solde (soit les 50 % restants) s'effectuera :

- ✓ au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public et d'une copie des factures acquittées ;
- ✓ sur production d'une attestation de perception des cofinancements visée par le représentant légal de la commune et le comptable public.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté d'Agglomération restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté d'Agglomération sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

F - Engagements des communes bénéficiaires

La commune bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement,
- ✓ Faire figurer la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord lors de toute opération de communication, le cas échéant conjointement avec les autres financeurs. Le logo de la COBAN sera apposé

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

sur tous les éléments de communication (panneaux de chantier, brochures, dépliants, lettres d'information, etc.).

La Communauté d'Agglomération sera également associée lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Un bilan annuel d'exécution du Fonds de concours sera présenté au Conseil Communautaire à l'occasion de la présentation du compte administratif.

G- Modification du présent règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment les clauses de ce règlement.

Les modifications seront approuvées par décision du Bureau Communautaire.

Ce présent règlement est adopté par Conseil Communautaire et prend effet à compter de son approbation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

III – PIÈCES À FOURNIR

Le dossier de demande de fonds de concours est à adresser à la Présidente du Bureau des Maires. Il devra comporter les éléments suivants :

- Délibération de la commune portant sur le projet ou en cas de délégation du Maire, une décision de ce dernier approuvant le projet
- Note de présentation du projet
- Plan de financement prévisionnel de l'opération précisant le montant du fonds de concours sollicité
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Permis de construire ou autorisations de travaux
- Tout autre document jugé intéressant pour l'instruction du dossier

Les demandes de fonds de concours sont à transmettre par :

- ✓ Courrier au siège de la Communauté d'Agglomération, 46 avenue des Colonie – 33510 ANDERNOS LES BAINS
- ✓ Et voie électronique à l'adresse fondsconcours@coban-atlantique.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-243301504-20230630-2023_77_DEL-DE

46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 05 57 76 17 17
contact@coban-atlantique.fr
www.coban-atlantique.fr

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD